

judo

Fiches techniques d'organisations

SALLES DE JUDO DOJO

TATAMI DE JUDO, JUJITSU

DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS LOURDS JUDO SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

TATAMIS REGLEMENTAIRES DE 8 METRES

SALLES DE JUDO DOJO

CODE DU SPORT (ARRÊTÉ DU 10 MAI 1984)

Relatif aux garanties d'hygiène, de technique et de sécurité dans les salles de judo et d'aïkido

Art. A. 322-141

Toute salle où est pratiqué le judo et/ou l'aïkido doit présenter les garanties minimales d'hygiène, de technique et de sécurité suivantes :

1° Aire de travail

Surface minimum du tapis : 25 mètres carrés, sans obstacle tel que pilier, colonne... et largeur minimum : 3,50 m.

Au-dessus de 12 pratiquants, cette surface sera augmentée de 4 mètres carrés pour 2 pratiquants.

2° Équipement de la salle

Hauteur minimum du plafond : 2,50 m sous éclairage.

Protection de la salle par le capitonnage des obstacles de toute nature (angles, piliers, radiateurs...) situés à une distance inférieure à 1 mètre du tapis et ce, sur une hauteur de 1,50 mètre en partant du sol.

Les matériaux de protection doivent correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Équipement hygiénique et sanitaire : deux W-C, deux urinoirs, une salle de douche collective (quinze pommes de douches) et deux cabines de douches individuelles pour quarante usagers simultanés, ces chiffres pouvant être réduits au prorata du nombre des usagers admis simultanément. (Les caillebotis sont interdits et chaque salle de douches doit comporter une main courante).

Évacuation des eaux usées par raccordement à un réseau public d'assainissement ou par un dispositif conforme aux prescriptions de la réglementation relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation.

Existence d'un système d'aération ou de ventilation conforme au règlement sanitaire départemental.

Si la salle est chauffée avec de l'air pulsé, aménagement des arrivées d'air de telle façon que celui-ci ne soit pas dirigé sur les usagers.

Interdiction du verre armé dans le vitrage.

3° Dispositions diverses

Existence d'un nécessaire médical de premier secours, bien équipé, en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident, et d'un brancard permettant l'évacuation d'un blessé immobilisé.

Existence d'un téléphone et affichage à proximité de ce téléphone, des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin et d'un responsable de la salle ou du club, de l'hôpital, de l'ambulance.

Interdiction de fumer.

INFORMATIONS TECHNIQUES F.F.J.D.A.

Homologation

Les fédérations n'ont pas autorité pour homologuer les équipements.

La FFJDA peut vérifier au préalable sur plans la conformité des salles par rapport aux normes en vigueur.

Hygiène et entretien des tatamis

La surface du tapis doit être indemne de toute souillure. Les taches de sang devront être nettoyées à l'alcool à 70 degrés ou à l'eau de Javel.

Par ailleurs, les résultats de la recherche subventionnée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, commandée par la F.F.J.D.A. et menée par le Docteur DREYFUS, du laboratoire de Parasitologie Mycologie de la Faculté de Médecine de Limoges, font état de l'efficacité de certains produits.

Ci-après la liste des industriels fabriquant ces antiseptiques antifongiques :

– ZEP Industries (produits ZEP ONDUCLEAN) – Z.I. rue Nouvelle BP 74 28210 Nogent le Roi – Tél. 02.37.65.50.50 – Fax 02.37.65.50.51 – Site Internet : www.zep-industries.fr

– MAROSAM (produits DESINCIDE) – 2 place Jeanne Marie Berton BP 202 79308 Bressuire – Tél. 05.49.72.23.24 – Fax 05.49.74.16.16 – Site Internet : www.infomarosam.fr

Glaces murales

Autorisées à une distance minimum d'un mètre du bord du tapis.

Les miroirs doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film plastique ou autres.

Vitres

Les vitres situées à moins d'un mètre du bord du tapis doivent être protégées jusqu'à une hauteur de 1 m 50 (2 mètres recommandés) par un matériel absorbant type protection murale classé au feu M2.

Il n'y a aucune norme en vigueur concernant l'épaisseur de cette protection et sa densité.

Les vitres situées à plus d'un mètre du bord du tapis et moins de 1 m 70 du sol doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film plastique ou autres.

Interdiction du verre armé dans le vitrage.

Plancher

Les tatamis Label FFJDA ou norme CEN peuvent être installés sur tout type de plancher dont les sols en béton, néanmoins un plancher est recommandé.

La FFJDA recommande un plancher flottant.

Ce plancher peut, dans les salles fixes à usage exclusif judo, être monté sur ressorts, plots de caoutchouc, mousse, etc., afin d'assouplir la plate-forme.

Cadre

Un cadre peut encercler les tatamis.

Il ne doit comporter aucune arête saillante et être situé à 1 cm en dessous de la surface supérieure du tatami.

Il est recommandé de capitonner le cadre.

TATAMI DE JUDO, JUJITSU

SURFACE DE COMPÉTITION

La surface de compétition est recouverte de tatamis.

La surface de compétition doit être divisée en deux aires de couleurs différentes :

- 1) l'aire de combat
- 2) la zone de sécurité

1. L'aire de combat

a) Ancienne norme (tolérée)

L'aire de combat se divise en deux zones. Une zone centrale carrée et une zone de danger qui doit être représentée par une bande de couleur (généralement rouge mais toujours d'une couleur tranchante avec l'aire centrale et l'aire de sécurité) d'une largeur de 1 m tout autour de la zone centrale.

b) Norme en vigueur

L'aire de combat est constituée de tatamis d'une seule couleur qui tranche avec la zone de sécurité. Pour les championnats de France 1^{re} division et les tournois internationaux organisés en France, les anciennes normes ne sont pas autorisées.

2. La zone de sécurité

La zone de sécurité est située autour de l'aire de combat. Une surface de cinquante centimètres de large doit être laissée libre tout autour de la surface de compétition.

INTERNATIONAL (FIJ)	NATIONAL	
<u>Juniors et seniors</u> 1. L'aire de combat (carrée) Dimensions mini. : 8 m × 8 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 3 m Largeur mini. entre 2 aires de combat : 4 m <u>Panneaux publicitaires</u> : A une distance de 50 cm du bord du tapis	<u>Cadets et plus âgés</u> 1. L'aire de combat (carrée) Dimensions mini. : 6 m × 6 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 3 m Largeur mini. entre 2 aires de combat : 3 m <u>Minimes</u> 1. L'aire d'évolution Dimensions mini. : 6 m × 6 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 2 m Larg. mini. entre 2 aires de combat : 2 m	<u>Benjamins et plus jeunes</u> 1. L'aire d'évolution Dimensions mini. : 4 m × 4 m Dimensions maxi. : 10 m × 10 m m 2. La zone de sécurité Largeur mini. autour : 1 m Largeur mini. entre 2 aires de combat : 1 m

Tatamis

Les tatamis doivent être d'une qualité suffisante pour amortir les chutes et permettre un déplacement aisé des combattants (Règlement international). Les tatamis label FFJDA sont recommandés et reconnus par la Fédération Internationale de Judo.

Les tatamis sont recouverts d'un matériau plastifié qui ne doit pas être glissant, ni trop rugueux (ex. : vinyle). (Les tatamis couverts d'une bâche sont tolérés).

Les éléments constituant la surface de compétition doivent être placés les uns contre les autres sans laisser d'interstice, offrir une surface unie et être fixés de manière qu'ils ne puissent se déplacer.

Traditionnellement, les tatamis étaient des éléments rectangulaires de 183 cm par 91,5 cm, ces dimensions pouvant être légèrement plus petites selon les régions du Japon.

De nos jours, ils mesurent 1 m sur 2 m ou 1 m sur 1 m et sont fabriqués le plus souvent en mousse agglomérée. Les tatamis au label FFJDA sont contrôlés dans leurs dimensions pour faciliter leur assemblage.

Nota : Le sol d'évolution pour la pratique du judo doit être recouvert de tatamis (tapis de judo). Les tapis de lutte ou d'autres disciplines, comme la gymnastique, ne sont pas acceptables pour la pratique du judo car ils ne présentent pas toutes les garanties de sécurité nécessaires.

La F.F.J.D.A. a décidé d'améliorer la norme CEN en créant un label F.F.J.D.A. (voir ci-après les étiquettes permettant de repérer ces tapis) répondant aux critères de base CEN et à ceux que nous souhaitons pour que notre discipline puisse se pratiquer dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Un certificat est délivré attestant de la qualité des tapis.

Ce label a été mis en place en septembre 2002.



DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS LOURDS JUDO SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

OBJECTIF

Un dojo départemental par département, un dojo régional par région.
Un dojo départemental par région peut être le support du dojo régional.

DOJO DÉPARTEMENTAL

Équipement minimum 4 aires de combat (à moduler en fonction du nombre de licenciés).

1) Dimension

- a) Tapis : 4 tapis de compétition (*8 tapis si le département est à très forte population judo*).
- b) Salle de compétition : Surface du tapis plus 2,5 m minimum de dégagement sur une grande largeur pour installer les commissaires sportifs, 4 m de l'autre côté pour les coaches et les combattants et 1 m minimum sur les petites (réservé à la circulation des combattants et aux commissaires sportifs, officiels et arbitres).

Soit 18,5 m × 44 m.

Nota : pour un département à très faible population, un dojo départemental avec 3 surfaces de compétition peut être accepté (dérogation accordée par la FFJDA).

2) Places de Gradins

Prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins par tapis pour accueillir les combattants et accompagnateurs.

3) Utilisation

150 jours d'utilisation annuelle prioritaires prévus par convention.

4) Salles annexes

Vestiaires – sanitaires – 1 salle d'échauffement de 150 m² minimum – 2 salles de pesée – 2 bureaux administratifs pour le comité départemental – une infirmerie avec toilettes hommes et femmes et un local pour les contrôles antidopage (une partie réservée aux athlètes féminines et une autre pour les athlètes masculins) – un dépôt – une zone de convivialité est souhaitée.

5) Options

- a) Un hébergement municipal ou autre à coût modéré à proximité.
- b) La proximité d'établissements scolaires est souhaitée (1/ Collège; 2/ Lycée; 3/ Primaire).

DOJO RÉGIONAL

Équipement minimum 6 aires de combat (à moduler en fonction du nombre de licenciés).

1) Dimension

- a) Tapis : 6 tapis de compétition, soit 22 m × 32 m ou 12 m × 62 m ou 8 tapis de compétition, soit 22 m × 42 m (8 tapis minimum pour les organisations nationales déconcentrées).
- b) Salle de compétition : Surface du tapis plus 2,5 m minimum de dégagement sur une grande largeur pour installer les commissaires sportifs, 4 m de l'autre côté pour les coaches et les combattants et 1 m minimum sur les petites (réservé à la circulation des combattants et aux commissaires sportifs, officiels et arbitres).

Soit : pour 6 tapis 18,5 m × 64 m ou 28,5 m × 34 m / pour 8 tapis 28,5 m × 44 m.

2) Places de Gradins

Prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins par tapis pour accueillir les combattants et accompagnateurs.

La salle devra comprendre au minimum 800 places de gradins pour les organisations nationales déconcentrées.

3) Utilisation

150 jours d'utilisation annuelle prioritaires prévus par convention.

4) Salles annexes

Vestiaires – sanitaires – 1 salle d'échauffement de 150 m² minimum – salle de pesée – 3 bureaux administratifs, une salle de réunion et des archives pour le siège de la ligue – une infirmerie avec toilettes hommes et femmes et un local pour les contrôles antidopage (une partie réservée aux athlètes féminines et une autre pour les athlètes masculins) – un dépôt – un sauna – une zone de convivialité est souhaitée.

5) Options

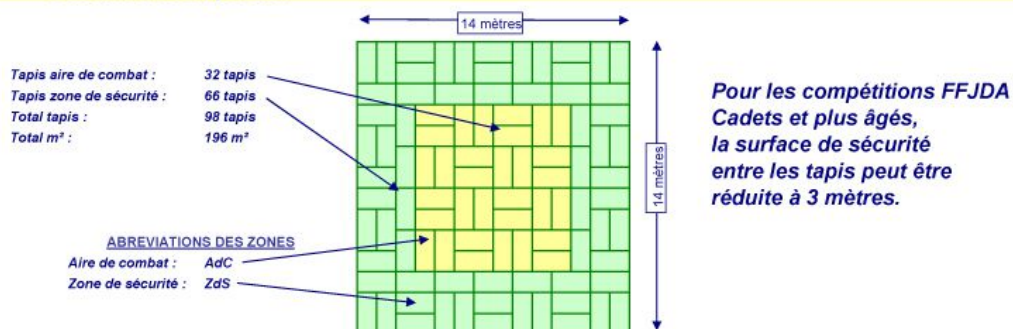
- a)** Un hébergement municipal ou autre à coût modéré à proximité.
- b)** La proximité d'établissements scolaires est souhaitée (1/ Collège; 2/ Lycée; 3/ Primaire).

Source : <http://www.ffjda.org>

TATAMIS REGLEMENTAIRES DE 8 METRES NORME F.I.J.

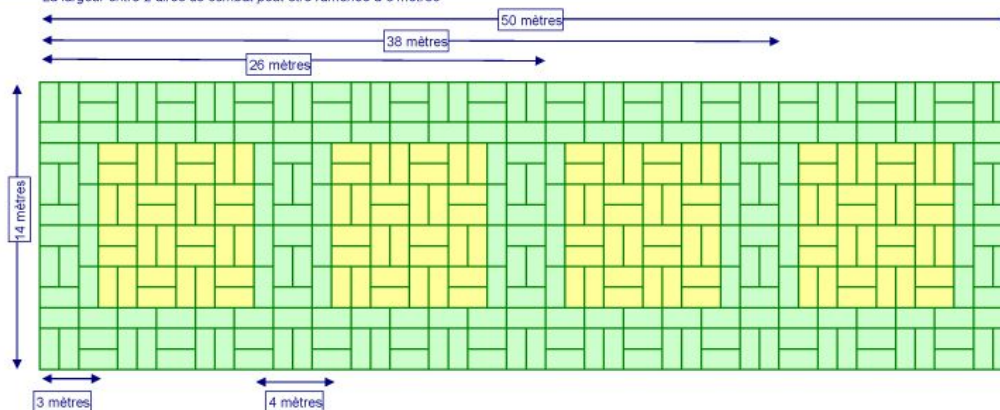
Dimensions minimales pour les compétitions internationales

Une aire de compétition



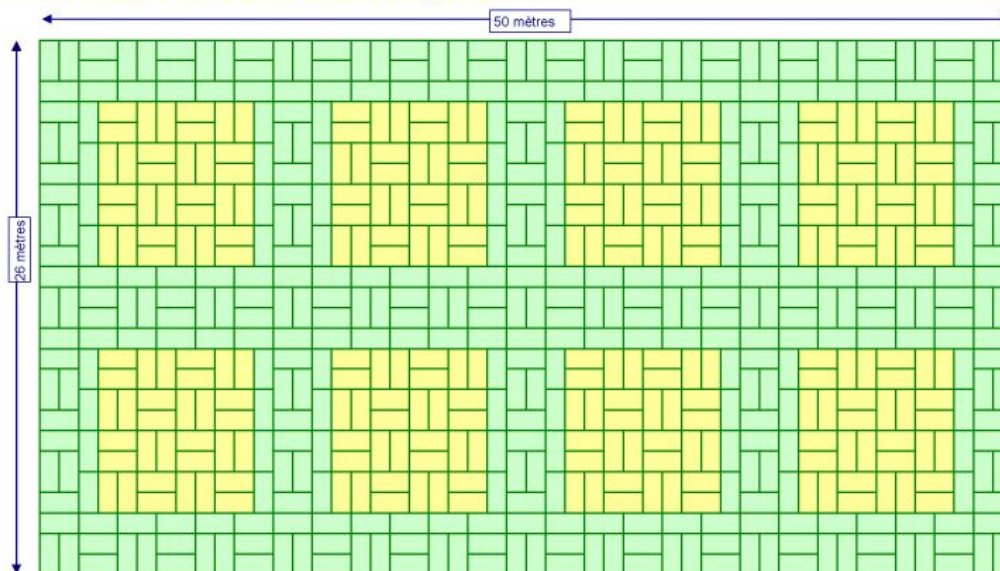
Positionnement avec 1 aire sur la largeur

La largeur entre 2 aires de combat peut être ramenée à 3 mètres



1 aire de combat : 14 m X 14 m : 196 m ² : 66 tatamis ZdS : 32 tatamis AdC	4 aires de combat : 14 m X 50 m : 700 m ² : 222 tatamis ZdS : 128 tatamis AdC
2 aires de combat : 14 m X 26 m : 364 m ² : 118 tatamis ZdS : 64 tatamis AdC	5 aires de combat : 14 m X 62 m : 868 m ² : 274 tatamis ZdS : 160 tatamis AdC
3 aires de combat : 14 m X 38 m : 532 m ² : 170 tatamis ZdS : 96 tatamis AdC	6 aires de combat : 14 m X 74 m : 1036 m ² : 326 tatamis ZdS : 192 tatamis AdC

Positionnement avec 2 aires sur la largeur



4 aires de combat : 26 m X 26 m : 676 m ² : 210 tatamis ZdS : 128 tatamis AdC	8 aires de combat : 26 m X 50 m : 1300 m ² : 394 tatamis ZdS : 512 tatamis AdC
6 aires de combat : 26 m X 38 m : 988 m ² : 302 tatamis ZdS : 192 tatamis AdC	10 aires de combat : 26 m X 62 m : 1612 m ² : 486 tatamis ZdS : 320 tatamis AdC

Source : <http://www.ffjda.org>

